

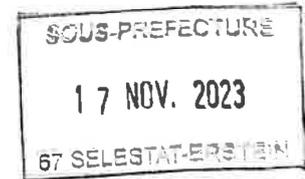


REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
Arrondissement de Sélestat-Erstein - Canton d'Obernai

**COMMUNE DE BLIENSCHWILLER**  
(67650)

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU**

**Mardi 5 septembre 2023 à 19 h**  
**Salle du Conseil Municipal**



NBRE. DE MEMBRES PRESENTS : 8	EN EXERCICE : 11	DATE CONVOCATION : 18/07/2023
Le Maire :	Jean-Marie SOHLER	
Les adjoints :	Dominique SPITZ, Etienne WASSLER	
Les conseillers :	Matthieu WASSLER, Carine STRAUB, Christine FREYERMUTH,	
Absents excusés	Jean-Bernard BULBER (qui donne procuration à Jean-Marie SOHLER), Claudine KIEFFER, Roland SCHWARTZ, Stève DRESCH, Pierre MEYER	
Secrétaire de séance	Dominique SPITZ	

**Ordre du jour :**

1. Approbation du PV de la séance du 24 juillet 2023
2. Embauche d'un agent technique – adjoint technique de 2<sup>ème</sup>/1<sup>ère</sup> classe,
3. Définition des lots de chasse
4. Mise en œuvre de la procédure de relocation de la chasse pour la période 2024-2033,
5. Divers et communications

**D 09 -23-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juillet 2023**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 24 juillet 2023.

**D 09 -23-02 : Embauche d'un agent technique – adjoint technique de 2<sup>ème</sup>/1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur Alain SIMON, agent technique titulaire de la commune fera valoir ses droits à la retraite à la fin de cette année.

Son remplacement est à prévoir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

*D'autoriser le recrutement d'un agent territorial ou contractuel, sur un emploi d'agent technique à temps complet, soit 35/35ème à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 conformément au code général de la fonction publique,*

*D'autoriser Monsieur le Maire à définir les modalités et les conditions du contrat en adéquation avec l'emploi précédemment tenu, ainsi que d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2023.*

#### **D 09 -23-03 : Définition des lots de chasse**

Jusqu'à ce jour, la commune a mis en location un seul lot de chasse, comprenant le ban communal de Blienschwiller et la forêt du « Latterain », située sur le ban communal de Saint Pierre Bois.

Ce lot unique n'est dorénavant plus possible, il est nécessaire de séparer la location du ban communale de Blienschwiller de celle de la forêt de « Latterain ».

La commune de Saint Pierre et Bois a été informée par courrier envoyé en RAR , en date du 21 août 2023, de la réservation du droit de chasse sur les propriétés sises sur le territoire de son ban communal, pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

*De valider la mise en place de deux lots de chasse distincts :*

- Lot n°1 : ban communal de Blienschwiller d'une surface de 287ha
- Lot n°2 : forêt du « latterain », d'une surface de 67ha, sur le ban de Saint Pierre Bois.

#### **D 09 -23-04 : Mise en œuvre de la procédure de relocation de la chasse pour la période 2024 - 2033**

Suite à la consultation des propriétaires fonciers du ban communal de Blienschwiller, 384 propriétaires soit 83.29 % possédant 266 ha 09 a 55 ca correspondant à 92.70 % des surfaces, se sont prononcés pour l'abandon du produit de location de la chasse à la commune.

Il n'a pas été demandé de location par gré à gré ni de droit de priorité dans les délais fixé par arrêté préfectoral au 26 juin 2023.

*Le Conseil Municipal,*

#### **Décide :**

- *De procéder à la location de la chasse sur le ban communal de Blienschwiller pour 287 ha, et de la forêt du « Latterain » située sur le ban communal de St. Pierre-Bois pour 67 ha, en **deux lots distincts**,*
- *D'opter pour la consultation de la location de la chasse par voie d'appel d'offre*
- *De fixer la date d'affichage et de publication dans la presse au **vendredi 22 septembre 2023**,*
- *De fixer la date limite de remise des offres au **vendredi 2 décembre 2023 à 12 heures**,*
- *Que la Commission Communale de Chasse est autorisée à fixer les critères d'analyse des offres et d'organiser une adjudication si l'appel d'offres s'avère infructueux,*

**Autorise Monsieur le Maire à signer le bail,**

**D 09 -23-05 : Divers – Achat d'une sonorisation portable**

*Il est décidé l'achat d'une sonorisation portative avec ou sans micro  
Après présentation de devis, la somme globale totale prévue est d'environ 4800€ H.T.*

La séance est levée à 21 h 30

Le Maire,  
Jean-Marie SOHLER :



Le secrétaire de séance,  
Dominique SPITZ :

